

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 15 avril 2025

modifiant l'arrêté du 6 décembre 2021 relatif au modèle des états liquidatifs prévus par l'article 36 du règlement type pris pour application de l'article 29 de la loi^o 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

NOR : JUST2511931A

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2020-1 717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment son article 134 ;

Vu le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 modifié portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 qui fixe le modèle des états liquidatifs prévus par l'article 36 du règlement type pris pour application de l'article 29 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 susvisé,

Arrête :

Article 1^{er}

L'état liquidatif de la dotation annuelle due à chaque barreau au titre de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat prévues par la loi du 10 juillet 1991, en application de l'article 134 du décret du 28 décembre 2020 susvisé et de l'article 36 du règlement type annexé au décret du 10 octobre 1996 susvisé est établi selon le modèle figurant en annexe 1.

Article 2

L'état liquidatif de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique prévue par l'article 88 du décret du 28 décembre 2020 susvisé est établi selon le modèle figurant en annexe 2.

Article 3

L'état récapitulatif de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique prévue par l'article 88 du décret du 28 décembre 2020 susvisé est établi selon le modèle figurant en annexe 3.

Article 4

Les états liquidatifs de la dotation annuelle visé à l'article 1^{er} et de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique visé à l'article 2, ainsi que l'état récapitulatif de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique visé à l'article 3, entrent en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5

La cheffe du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

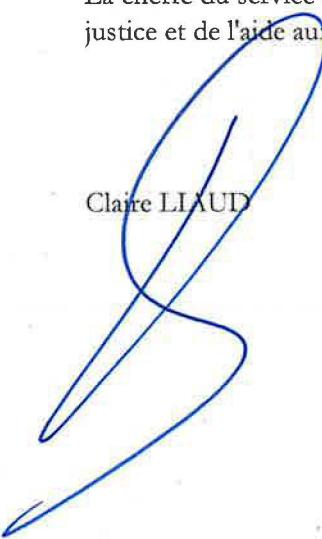
Fait à Paris le 15/04/2025

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes

Claire LIAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CLIAUD". It consists of a large, stylized letter 'C' at the top, followed by a more fluid, cursive section that ends with a small 'D'. The signature is written over a large, roughly circular blue outline.

Annexe n°1

BARREAU : XXXXXXXXXX

Exercice : N
Monnaie : EUR

ETAT LIQUIDATIF

AIDE JURIDICTIONNELLE TOTALE ET PARTIELLE

AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DE L'AUDITION LIBRE, LA GARDE A VUE & LES RETENUES
AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DES MESURES DE MEDIATION OU COMPOSITION PENALES,
OU MESURE PREVUE PAR L'ARTICLE 422-1 (2^e) DU CODE DE LA JUSTICE PENALE DES MINEURS
ET ORDONNEES PAR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
ET DU DEFERREMENT DEVANT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE (ARTICLE 393 DU CPP)
AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT POUR ASSISTER UN DETENU

Etat liquidatif des dotations et des règlements définitifs effectués

au titre des missions achevées au 31 décembre de l'année N

et ayant donné lieu au versement de la rétribution finale du 1 janvier au 31 décembre de l'année N

DISPONIBILITES TOTALES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N			MONTANT
1.1 - Report des crédits disponibles de l'exercice n-1 sur n (toutes aides confondues)			
1.2 - Dotation provisionnelle versée par l'Etat (toutes aides confondues)			
1 - TOTAL DES DISPONIBILITES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N (1.1 + 1.2)			
REGLEMENTS DEFINITIFS TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
2.1 - AJ - Total des règlements définitifs (2.1.1 + 2.1.2 + 2.1.3)			
2.1.1 - AJ - Missions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n (2.1.1.1 + 2.1.1.2 + 2.1.1.3 + 2.1.1.4)			
2.1.1.1 - AJ - Provisions versées aux avocats antérieurement à n et soldées sur n			
2.1.1.2 - AJ - Provisions versées aux avocats sur l'exercice n et soldées sur n			
2.1.1.3 - AJ - Solde sur missions achevées ayant fait l'objet de provisions			
2.1.1.4 - AJ - Missions achevées sans provision			
2.1.2 - AJ - Missions achevées et réglées sur n relevant d'un forfait substitutif versé à l'avocat			
2.1.3 - AJ - Régularisations			
2.2 - GAV - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.2.1 + 2.2.2)			
2.2.1 - GAV - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n			
2.2.2 - GAV - Régularisations			
2.3 - MED - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.3.1 + 2.3.2)			
2.3.1 - MED - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n			
2.3.2 - MED - Régularisations			
2.4 - ADCP - Total des règlements définitifs - Tous barèmes confondus (2.4.1 + 2.4.2)			
2.4.1 - ADCP - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n			
2.4.2 - ADCP - Régularisations			
2 - TOTAL DES REGLEMENTS DEFINITIFS TOUTES AIDES CONFONDUES Exercice N (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4)			
3 - SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES TOUTES AIDES CONFONDUES - Exercice N - à reporter sur n+1 (1 - 2)			
4 - AJ - TOTAL TTC DES PROVISIONS ET AVANCES VERSEES AUX AVOCATS ET NON SOLDEES AU 31 DECEMBRE N (4.1 + 4.2)			
4.1 - AJ - Provisions versées aux avocats et non soldées *			
4.2 - AJ - Fonds de roulement des forfaits substitutifs versés aux avocats			
5 - TRESORERIE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE N - SOLDE TTC (3 - 4)			

* En cas de versement des provisions prévues à l'article 28 du règlement type pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1991

**ETAT LIQUIDATIF - CONVENTION LOCALE RELATIVE A L'AIDE JURIDIQUE
ARTICLE 88 DU DECRET N° 2020-1717 DU 28 DECEMBRE 2020**Barreau non concerné Aucune convention locale relative à l'aide juridique n'a été conclue.

	Montant (en euros)
1 - Dotation versée par l'Etat	0,00
1.1 - Cumul des montants réaffectés des exercices précédents	0,00
Sous-total (1 + 1.1)	0,00
2 - Reversement aux avocats au titre des rétributions complémentaires ou des forfaits substitutifs	0,00
3 - Montant affecté aux charges de gestion de la convention locale	0,00
Sous-total (2 + 3)	0,00
Solde CLAJ	0,00

Fait à :

Le :

Vu, le Bâtonnier

**ETAT RECAPITULATIF CLAJ 2024
GESTION DE LA CONVENTION LOCALE RELATIVE A L'AIDE JURIDIQUE**
Budget exécuté en 2024

Ce budget doit comptabiliser les dépenses afférentes à l'année d'attribution de la dotation CLAJ quelle que soit sa date de versement

Barreau non concerné	<input type="checkbox"/> Aucune convention locale relative à l'aide juridique n'a été conclue.		
A. Dotation allouée au titre de la convention locale			
Montant perçu en 2024	0,00		
Cumul des montants réaffectés des exercices précédents	0,00		
Justifications de l'origine de cette réaffectation en précisant les motifs pour chaque exercice concerné			
			Montant total
			0,00
B. Montant affecté aux frais de fonctionnement			
Montant affecté aux frais de fonctionnement	0,00		
Descriptif des charges et répartition en % (charges de personnels, achats de fournitures, frais de formation ...)			
C. Montant versé aux avocats			
Permanence / Coordination	Nombre d'avocats rétribués	Rétributions complémentaires	Forfaits substitutifs
0. Avocats coordinateurs	0	0,00	
1. Permanence Garde à vue (art. 11-2, 2°)	0	0,00	
2. Permanence Médiation et composition pénales (art. 11-2, 4°)	0	0,00	
3. Permanence Assistance éducative (I.6 du barème)	0	0,00	0,00
4. Permanence Baux d'habitation (III du barème)	0	0,00	0,00
5. Permanence Ordonnances de protection (IV-2 du barème)	0	0,00	0,00
6. Permanence Procédures judiciaires de main levée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques (IV.8 du barème)	0	0,00	0,00
7. Permanence Procédures correctionnelles / Déférements devant le procureur de la République			
7 a.1 Procédures correctionnelles (VIII du barème)	0	0,00	0,00
7 b.1 Déferrals (art. 11-2, 3°)	0	0,00	
8. Procédures devant le JLD relatives à l'entrée et au séjour des étrangers (XIII du barème)	0	0,00	0,00
9. Permanence transversale 'mineurs'	0	0,00	0,00
10. Permanence mixte	0	0,00	0,00
Préciser le périmètre de la permanence mixte			
Montant versé aux avocats : somme des « Rétributions complémentaires » (C1) & somme des « Forfaits substitutifs » (C2)		0,00	0,00
Montant correspondant aux missions réglées sur 2024 relevant d'un forfait substitutif versé à l'avocat dans le cadre de la convention locale relative à l'aide juridique (C3) - Ligne 2.1.2 de l'état liquidatif AJ		0,00	
Montant pris sur la CLAJ au titre : des rétributions complémentaires (C4 = C1) & des forfaits substitutifs (C5)		0,00	0,00

ETAT RECAPITULATIF CLAJ 2024
GESTION DE LA CONVENTION LOCALE RELATIVE A L'AIDE JURIDIQUE

Solde CLAJ (A - B - C4 - C5) & Solde Forfaits substitutifs (C3 + C5 - C2)	0,00	0,00
--	------	------

D. A titre indicatif fonds apportés par le barreau

Montant financé par le barreau pour couvrir les paiements des rétributions complémentaires, des forfaits substitutifs ou des charges de gestion	0,00	0,00
--	------	------

Fait à :

Le :

Vu, le Bâtonnier